

COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C142

AVENANT N°13 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS : PROLONGEMENT DE LA DUREE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 30 AOUT 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **26/08/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
21	6	21	27

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Odile DAMOUR - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Sabrina DIJOUX - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Jean Yannick RAMIN - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Moussa SAÏD - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Michel VERGOZ - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN donne procuration à Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Monsieur Bruno ROBERT donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Mme Marie Sidoleine PAPAYA - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Monsieur Jean-Louis VITAL -

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Sans condition de quorum.


Le Président
Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220830-2022-C142-DE
Date de télétransmission : 31/08/2022
Date de réception préfecture : 31/08/2022

AFFAIRE 2022-C142

AVENANT N°13 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS : PROLONGEMENT DE LA DUREE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2013-C136 du 12 décembre 2013 relatif au choix du délégataire de service public de transport urbain sur le territoire de la CIREST pour la période 2014-2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Habitat, Mobilité qui s'est réunie le 26 août 2022 ;

Considérant que les référés précontractuels déposés par les sociétés ADM, STOI et STVRE empêchent la signature des marchés et qu'il est donc nécessaire de proroger le marché actuel d'une durée de 4 mois, soit pour prendre en compte l'appel devant le Conseil d'Etat soit pour relancer le marché ;

La Convention de délégation de service public de transports urbains a été conclue pour une durée de huit (8) ans, soit du 1^{er} février 2014 au 31 janvier 2022 pour les montants suivants :

- Coût d'exploitation total : 90 665 096 € HT
- Contribution financière totale : 78 728 483 € HT.

Sur la durée de la convention, des modifications ont été apportées au contrat de délégation de service public par voie d'avenants (avenant 1 à 12).

L'avenant n°12 avait pour objet dans le cadre de la préparation de l'exécution des services des nouveaux marchés de transport urbain et de la nouvelle délégation de service public avec la SPL ESTIVAL de prolonger d'un mois supplémentaire, soit jusqu'au **31 août 2022**, la durée de la convention de délégation de service, afin de permettre d'avoir un délai supplémentaire pour la coordination entre la SPL ESTIVAL et les prestataires des nouvelles lignes ainsi que pour la communication auprès des usagers du réseau ESTIVAL sur les améliorations apportées par rapport aux services de transport urbain actuels.

Dans le cadre de la procédure de passation, les lettres de rejet ouvrant les délais de recours à un référé précontractuel ont été envoyés le 27 juillet 2022 permettant une notification à compter du 8 août 2022.

Pendant ce délai de suspension, trois sociétés ont déposé un référé précontractuel devant le Tribunal Administratif de La Réunion. Le dépôt des requêtes ayant entraîné la suspension de la procédure de passation du marché public, les marchés ne peuvent plus être signés.

L'audience du juge des référés étant proche de la fin de la DSP avec le GME Car'est et les requérantes ayant la possibilité de faire appel de la décision devant le Conseil d'Etat, **l'avenant n°13** a pour objet de prolonger de 4 mois, soit jusqu'au **31 décembre 2022**, la durée de la convention de délégation de service.

Le tableau ci-après reprend l'évolution des coûts d'exploitation et globale par rapport à la convention de délégation de service publique initiale :

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220830-2022-C142-DE Date de télétransmission : 31/08/2022 Date de réception préfecture : 31/08/2022
--

	Convention initiale 2014	Convention initiale modifiée par les avenants n°1 à 11	Charge exceptionnelle indemnité 2020 COVID-19 (avenant n°11)	Convention initiale modifiée avec incidence avenant n°11 et Indemnité COVID-19	Evolution financière avenant n°12 (1 mois)	Evolution financière avenant n°13 (4 mois)	Convention initiale modifiée avec incidence avenant n°13 hors indemnité COVID-19	Evolution en % par rapport à la convention initiale	Convention initiale modifiée avec incidence avenant n°13 y/c indemnité COVID-19	Evolution en % par rapport à la convention initiale
Recettes d'exploitation (en € HT)	11 936 613,00 €	13 690 580,87 €		13 690 580,87 €	135 750,00 €	543 000,00 €	14 369 330,87 €	20,38%	14 369 330,87 €	20,38%
Contribution financière (en € HT)	78 728 483,00 €	67 102 625,00 €	160 394,99 €	67 263 019,99 €	700 000,00 €	2 800 000,00 €	70 602 625,00 €	-10,32%	70 763 019,99 €	-10,12%
Coût d'exploitation (en € HT)	90 665 096,00 €	80 793 205,87 €		80 953 600,86 €	835 750,00 €	3 343 000,00 €	84 971 955,87 €	-6,28%	85 132 350,86 €	-6,10%

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 25 « Pour » dont 2 « Abstention »,

- Approuve la continuité du service public de transport urbain en prolongeant de 4 mois la délégation de service public avec le GME Car'est, soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- Approuve le projet d'avenant n°13 à la convention de délégation de service public de transports urbains ci-annexé ;
- Autorise le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Fait à Saint-Benoît, le 30 août 2022

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Patrice BOULEVART



Le Président de la CIREST
Patrice SEULY


